

LES BONNES PRATIQUES A METTRE EN OEUVRE

- Prévoyez, de manière précise les modalités de recours à la sous-traitance. Le donneur d'ordre doit avoir votre accord au préalable, avant de sous-traiter.
- Vérifiez que le donneur d'ordre a la capacité humaine et technique d'exécuter la prestation demandée dans les délais fixés.
- Soyez vigilant sur les prix et surtout sur les prix trop bas, qui ne permettent pas l'exécution de la prestation dans le respect des obligations sociales et fiscales.
- Vérifier l'inscription de chaque entreprise au registre obligatoire relevant de son activité.
- Assurez vous sur les chantiers du respect des affichages obligatoires.

UT 86 Direccte

6 allée des anciennes serres, 86280 SAINT BENOIT

Tél : 05 49 56 10 10

www.poitou-charentes.diraccte.gouv.fr

URSSAF Poitou-Charentes

3 avenue de la Révolution, 86046 Poitiers Cedex 9

Tél : 39 57

www.poitoucharentes.urssaf.fr

Mutualité Sociale Agricole : MSA Sèvres-Vienne

37 rue de Touffenet, 86042 POITIERS Cedex

Tél : 05 49 44 54 26

www.msa79-86.fr

Direction Régionale des Finances Publiques

11 rue Riffault - BP 549, 86020 Poitiers Cedex

Tél : 05 49 55 62 00

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne

19 rue Salvador Allende BP409, 86010 Poitiers Cedex

Tél : 05 49 88 13 01

www.cm-86.fr

Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vienne

7 avenue du Tour de France - Téléport 1

CS 50146 - CHASSENEUIL - 86961

FUTUROSCOPE CEDEX

Tél : 05 49 60 98 00

www.poitiers.cci.fr

public ou privé

Votre solidarité financière peut être engagée en cas de travail illégal



CCI VIENNE



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

QUELLES SONT LES SITUATIONS QUI CARACTÉRISENT LE TRAVAIL ILLÉGAL ?

- Le travail illégal par dissimulation d'activité
- Le travail illégal par dissimulation de salariés
- Le marchandage
"Toute opération à but lucratif de fourniture de main-d'œuvre qui a pour effet de causer un préjudice au salarié qu'elle concerne ou d'éluder l'application des dispositions légales ou de stipulations d'une convention ou d'un accord collectif de travail " (article L. 8231-1 du Code du travail)
- Le prêt illicite de main d'œuvre à but lucratif
- L'emploi d'étranger sans titre l'autorisant à travailler
- Le cumul irrégulier d'emplois
- La fraude au revenu de remplacement ou la fausse déclaration

VOTRE RESPONSABILITÉ PEUT ÊTRE ENGAGÉE

Pénalement

En cas de recours par personne interposée au travail dissimulé, à l'emploi d'étrangers sans titre de travail, à du prêt illicite de main d'œuvre, à du marchandage.

Civilement

Paiement, sous certaines conditions, des sommes dues à l'URSSAF ou la MSA, à l'administration fiscale et au salarié employé en situation de travail illégal, par une entreprise à laquelle vous faites appel.

Administrativement

En cas de travail illégal, suppression de bénéfices des aides et des subventions publiques, fermeture administrative de l'établissement et paiement solidaire de contributions financières.

VOS OBLIGATIONS EN QUALITÉ DE MAÎTRE D'OUVRAGE

- Vous devez accepter formellement chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.
- Vous devez enjoindre le donneur d'ordre de mettre fin immédiatement à la situation de travail illégal, dès qu'elle est portée à votre connaissance.
- Vous pouvez demander au donneur d'ordre de vous communiquer le contrat de sous-traitance.